



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts de Seine

3.5.3 - Convention d'occupation

N° 494

DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage : **22 JUL. 2025**

OBIET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN EMPLACEMENT ENTRE LA VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE ET LA SOCIETE « GUYOT » DANS LE CADRE DU VILLAGE PREVU DU 5 JUILLET AU 3 AOÛT 2025

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) et notamment l'article L.2213-6 et l'article L.2122-22,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (C.G.P.P) et notamment les articles L.2122-1-1 et l'article L.2125-1,

Vu la délibération n°18/0854 du Conseil municipal en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°346 en date du 26 août 2024 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour 2024-2025.

Vu le projet de convention proposé par la commune de Villeneuve-la-Garenne à la société « GUYOT ».

CONSIDERANT :

Que dans le cadre du village olympique prévu du samedi 5 juillet au dimanche 3 août 2025 (des fermetures sont à prévoir les 7 ; 14 ; 21 ; 28 juillet), la Ville organise cet événement permettant de proposer un espace de restauration en direction du public Villénogarennois,

Que la Ville souhaite mettre à disposition un emplacement situé, avenue Pierre de Coubertin, au stade Gaston Bouillant à la société « GUYOT » dans le cadre de l'organisation du village olympique prévu du 5 juillet au 3 août 2025,

Que la Société « GUYOT » bénéficiera d'un emplacement pour la période précitée (soit du samedi 5 juillet au dimanche 3 août 2025 et sauf les jours de fermeture cités ci-dessus) de 14h à 20h,

Que d'une manière générale la Commune de Villeneuve-la-Garenne et la société s'engagent à respecter un certain nombre d'obligations contractuellement définies.

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver et de signer une convention de mise à disposition d'un emplacement dans le cadre du Village Olympique dans le stade Gaston Bouillant avenue Pierre de Coubertin entre la Commune et la société « GUYOT » pour l'installation d'un Food Truck pour la période du samedi 5 juillet au dimanche 3 août 2025 (sauf pour les jours de fermeture du stade décrits ci-dessus) dans le cadre du village olympique moyennant le paiement d'une redevance de 22 € par jour soit un montant total de 572€.

DIT :

Que la recette est inscrite au budget communal et au registre des décisions municipales,

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : **22 JUIL. 2025**



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris